VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE AMPHITRITE DU 14 AU 16 JUIN 2006

HE/CB APM 06/0651

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la S.T.T.P. BORDET, sise 8 rue de l'Hôtel de Ville, B.P.1 - 17240 ST FORT SUR GIRONDE, en date du 06 juin 2006,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La S.T.T.P. BORDET est autorisée à effectuer des travaux (terrassement pour réfections définitives) rue Amphitrite du 14 au 16 juin 2006.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 8 juin 2006 Fait à ROYAN, le 07 juin 2006 Le Maire, H. LE GUEUT